

Annex 81

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 21 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Cette procédure n'a pas sa raison d'être. Mr Bemba a été complice des actes crapuleux de crimes, vols, de viols, de meurtres et d'humiliation des personnes en Centrafrique entre le 26 Octobre 2002 au 15 Mars 2003. La CPI, qui a toute les compétences de juger ces genres de crimes l'a déjà arrêtée donc on la fait confiance. C'est elle qui est en mesure de juger Mr Bemba. On attend avec patience ce procès qui devrait se dérouler à La Haye.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Je n'ai aucune connaissance seulement j'ai mis au courant de ce qui se passe à la Cour Pénale Internationale.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non. Pas du tout.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 21 Mars 2010 .

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Absolument pas . Sinon , les victimes risqueront encore une fois de plus de vivre le calvaire .

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

C'était de retour à Bangui après un séjour passé à Nola que les Hommes de Mr Bemba nous ont arrêtés à Bossembélé et ont commis des actes d'humiliation, déshonorants et ont pillé tous nos biens et marchandises . Reason pour laquelle j'ai voulu participer aux procédures contre lui et la CPI afin que réparation me soit fait à hauteur de 10.000.000 FCA .
Je vous remercie .

[REDACTED]

[REDACTED]